

Nature - Les pêcheurs de retour sur les berges de la Corrèze au cœur de Tulle

LA VIE CORRÉZIENNE
27 mars 2026

TULLE - Depuis de trop nombreuses années, les pêcheurs tullistes étaient contraints de se déplacer hors de la ville pour pratiquer leur loisir favori. Depuis le 14 mars, ils peuvent de nouveau s'adonner à la pêche dans la Corrèze en centre-ville

Depuis plusieurs décennies, les amateurs de pêche à la ligne n'avaient plus droit de cité sur les berges de la Corrèze dans le centre ville de Tulle. Seuls les plus anciens se souviennent du concours organisé chaque année, par l'association des pêcheurs de Tulle, où les places sur les garde-corps étaient très recherchées. La rivière était, à cette période, une réserve de pêche et la pratique individuelle était alors interdite le restant de l'année.

Plus récemment, l'accès aux berges de la Corrèze avait été interdit par arrêté municipal en novembre 1999 pour des raisons de sécurité.

Les travaux de renaturation de la Corrèze, en 2015/2016, ont modifié les données et amélioré les conditions de reproduction des espèces permettant leur développement naturel. Ces constats ont conduit l'association des pêcheurs (AAPPMA) de Tulle à envisager et à proposer à la police de la pêche un retour possible de leur loisir préféré dans le centre ville.



Le plaisir de pouvoir pêcher à proximité de son domicile © DR

Un parcours de graciation

C'est chose faite depuis le 14 mars, jour de l'ouverture annuelle et de l'entrée en vigueur de l'autorisation préfectorale de création d'un parcours de graciation entre le pont des Soldats et le pont de la Barrière.

Quelles sont les règles à respecter sur un parcours de graciation ?

Sur ce parcours, les pêcheurs doivent utiliser uniquement des hameçons simples, sans ardil lon, et l'usage des appâts naturels est interdit. Bien entendu, la carte de pêche est obligatoire. Les espèces présentes sont classées en trois catégories qui ont été recensées lors d'une pêche électrique avant les travaux de renaturation de la rivière. Les salmonidés (truite, ombre commun et saumon atlantique) qui doivent être relâchés et remis à l'eau obligatoirement, c'est la graciation.

La deuxième catégorie, les cyprinidés (vairon, goujon, chabot, etc.) accompagnants de la truite peuvent être prélevés. Quant à la troisième catégorie, les nuisibles (notamment l'écrevisse de Californie), il est strictement in-

terdit de les remettre à l'eau.

Une activité ludique et éducative

L'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieu Aquatiques (AAPPMA) de Tulle et son président Philippe Bonnet se félicitent de l'ouverture de ce nouvel espace permettant de « s'initier au plaisir de la pêche pour les enfants ou en famille » en pratiquant « une activité nature ».

Même si les amateurs apprécient de pêcher en pleine nature, un parcours de graciation en ville permet à tous une pratique de proximité ponctuelle plus souple.

Deux jeunes pêcheurs rencontrés quai Baluze confirment et rajoutent que le poisson est abondant sur ce parcours.

Yves COSTE (CLP)

Plus d'informations : Fédération de pêche au 05 55 26 11 55 et peche19.fr



Rappel de la graciation sur le parcours. © DR